

Compte rendu de séance

Séance du 9 Mars 2023

L' an 2023 et le 9 Mars à 17 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de SAINZ Jean-François Maire

Présents : M. SAINZ Jean-François, Maire,
Mmes : BERTHELEMY Chantal, CUGNART Sylvie, GALICHET Florence, GANDON Christine, VITHE Blandine, MM :
COLLARD Cyril, LAHAYE Benoît, ROLLET Eric, VESSELLE Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BANDOCK Anne-Charlotte à M. COLLARD Cyril
Excusé(s) : M. THOMAS Alain
Absent(s) : Mme PICHAUREAUX Vanessa, M. ELOY Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/03/2023

Date d'affichage : 06/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA MARNE le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERTHELEMY Chantal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023_009 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

2023_010 - Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique

2023_011 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

2023_012 - Avenant n°2 au marché de travaux de la Rue Charles de Gaulle et Rue de Condé et actualisation de prix

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

réf : 2023_009

En complément de la délibération n°2023_002 du 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le **montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à **1.546.461,18 €** ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 386.615,00 €, soit 25% de 1.546.461,18 € ;

Par délibération n°2023_002 du 31 Janvier 2023, la Commune de BOUZY a déjà délibéré sur un montant d'investissement de **89.272,00 €**,

En complément, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

● **Opération pour compte de tiers**

C/4581303 – Rue Charles de Gaulle / Rue de Condé + 75.000,00 €
en recette C/4582303 - Rue Charles de Gaulle / Rue de Condé + 75.000,00 €
+ 75.000,00 €

● **Opération n°303 – Voirie publique**

C/2041511 – Subvention GFP de rattachement + 7.400,00 €
C/2152 - Installations de voirie + 35.000,00 €
+ 42.400,00 €

● **Opération n°304 – Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics**

C/2152 – Installations de voirie + 4.300,00 €

● **Opération n°306 – Réhabilitation du cimetière communal**

C/2116 – Cimetière + 5.900,00 €

TOTAL = 127.600,00 €

Total général = 127.600,00 € + 89.272,00 € = 216.872,00 € (inférieur au plafond autorisé de 386.615,00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique

réf : 2023_010

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide la création d'emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} Avril 2023.

L'emploi d'Adjoint technique relève du grade des adjoints techniques – Catégorie C.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 3° - *Emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants*, du code général de la fonction publique.

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions : **accueil périscolaire, entretien de locaux, service cantine.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

réf : 2023_011

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques pris pour l'application du décret du 20 mai 2014,
- Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,
- Vu la délibération n°04/2017 en date du 25 Janvier 2017,
- Vu la délibération n°2018_002 en date du 30 Janvier 2018,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 Février 2023,

La délibération n°04/2017 est abrogée.

La délibération n°2018_002 est abrogée.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP mis en place depuis 2017

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- de réviser l'IFSE et le CIA
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au **15/03/2023**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Avenant n°2 au marché de travaux de la Rue Charles de Gaulle et Rue de Condé
et actualisation de prix
réf : 2023_012**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché de travaux pour la réfection de la rue Charles de Gaulle a été signé pour un montant de 250.000 € HT soit 300.000 € TTC (attribution du marché à la société SMTP par délibération n°2021-032 en date du 19 juillet 2021)

Il rappelle également qu'un premier avenant au marché a été signé par délibération n°2022_037 du 22 Novembre 2022 : en effet, des circonstances imprévues ont nécessité de signer un avenant à ce marché : les relevés topographiques commandés par la commune et fournis par un cabinet de géomètres se sont avérés erronés et ont engendré un mauvais chiffrage du marché d'origine ; de plus des travaux supplémentaires non prévisibles, voirie fermée, se sont révélés nécessaires, voirie ouverte.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des circonstances imprévues nécessitent des adaptations aux travaux. De plus, une actualisation des prix a été appliquée par l'entreprise SMTP.

Les dépenses supplémentaires sont estimées à 15.767,00 € HT soit 18.920,40 € TTC.

L'actualisation s'élève à 37.205,93 € HT soit 44.647,12 € TTC

Monsieur le Maire présente donc le nouveau décompte établi communément entre l'entreprise SMTP, le maître d'œuvre, la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne pour les compétences « eau et assainissement » et le maître d'ouvrage, représenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise SMTP pour un montant de 15.767,00 € HT soit 18.920,40 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater l'actualisation pour un montant de 37.205,93 € HT soit 44.647,12 € TTC.
- Montant total de marché de 307.487,00 € HT + 37.205,93 € HT d'actualisation de prix soit 344.692,93 € HT soit 413.631,52 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux et aux règlements de ces derniers
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 18:00

En mairie, le 17/03/2023

**Le Maire
Jean-François SAINZ**

